



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juin 2008
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006)

Lettre datée du 30 mai 2008, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport national de Singapour sur l'application de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité

Conformément au paragraphe 13 de la résolution 1803 (2008) par lequel le Conseil demande aux États Membres de lui rendre compte des mesures qu'ils auront prises afin d'appliquer les dispositions de ladite résolution, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport national de Singapour sur l'application de la résolution (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Vanu Gopala **Menon**



**Annexe à la lettre datée du 30 mai 2008 adressée
au Président du Comité par le Représentant permanent
de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport national de Singapour sur l'application
de la résolution 1803 (2008) du Conseil de sécurité**

Après avoir pris note de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 1803 (2008), Singapour s'est engagée à appliquer les dispositions de ses paragraphes 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11. Singapour a mis en place le cadre législatif approprié pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 1803 (2008), comme cela a été le cas pour les résolutions 1737 (2006) et 1747 (2007) du Conseil de sécurité. [On trouvera des renseignements plus détaillés sur ces lois dans le rapport national de Singapour sur l'application de la résolution 1737 (2006) du Conseil de sécurité (S/AC.50/2007/45)].
